

Pôle communication

24.65.42

Mercredi 18 mars 2026

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Enseignement public du premier et du second degré : les textes ajustés après la récupération totale de la compétence par la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté une délibération du Congrès portant diverses mesures en matière d'enseignement du premier et du second degré public de la Nouvelle-Calédonie. Elle vise à mettre à jour les textes afin de prendre en compte la fin de la gestion transitoire par l'État de l'organisation du recrutement et de la formation initiale, ainsi que de la gestion statutaire de ses enseignants du premier degré. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie récupère de façon pleine et entière la compétence en la matière.

L'article 21-1 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit le transfert à la collectivité de la compétence en matière d'enseignement du premier degré public. Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2000.

Dès lors, la Nouvelle-Calédonie a élaboré un cadre réglementaire spécifique pour organiser le recrutement, la formation initiale et la gestion statutaire de ses enseignants du premier degré. Toutefois, dans la pratique, certaines certifications professionnelles continuaient à être délivrées par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

Cette organisation reposait sur deux conventions signées en 2019 entre l'État (représenté par le vice-recteur) et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui encadraient les conditions de validation de la formation et de délivrance des certifications professionnelles pour les instituteurs et professeurs des écoles stagiaires.

Ce dispositif transitoire arrivant à sa fin, il convient d'adapter le cadre juridique en :

- supprimant toute référence aux conventions de 2019 ;
- sécurisant juridiquement le parcours de formation ;
- affirmant la responsabilité pleine et entière de la Nouvelle-Calédonie.

Les dispositions relatives à l'enseignement du premier degré

- *Mise en œuvre effective du certificat d'aptitude au professorat des écoles*

Il était jusqu'alors organisé par le vice-rectorat. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie définit désormais les conditions d'éligibilité, la nature des épreuves, la composition du jury ainsi que les modalités de titularisation.

- *Suppression du diplôme professionnel d'instituteur (DPI)*

En remplacement, il est prévu la délivrance d'une attestation de validation d'un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles à la fin de l'année en tant qu'instituteur stagiaire en formation en institut.

- *Évolution de la durée de l'engagement au service de la Nouvelle-Calédonie*

Cette durée est désormais fixée à cinq ans pour le corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

- *Clarification du parcours de formation et de titularisation*

Les parcours de formation et de titularisation des instituteurs et des professeurs des écoles s'alignent sur une architecture similaire : concours organisé par la Nouvelle-Calédonie, validation des compétences professionnelles et encadrement pédagogique territorial.

Le rôle de l'inspection, les modalités d'accompagnement et les voies de recours sont définis dans un souci de transparence, d'équité et de sécurisation des parcours professionnels.

Concernant le concours interne de professeur des écoles, une évolution est prévue.

Jusqu'à présent, les lauréats du concours interne étaient soumis à un dispositif comprenant une année de formation universitaire avec une double validation, à savoir :

- la remise d'un mémoire, conditionnée notamment par la participation à la formation ;
- une inspection en situation professionnelle.

À l'issue de ces étapes, la commission de validation statuait et proposait, le cas échéant, la titularisation dans le corps des professeurs des écoles.

La nouvelle réglementation prévoit désormais que les lauréats du concours interne seront nommés professeurs des écoles stagiaires pendant un an. La validation de l'année de stage reposera uniquement sur l'inspection.

- *Reconnaissance nationale et portabilité des certifications*

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) délivre le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) – mention premier degré, diplôme national conférant le grade de master. Ce parcours constitue le socle universitaire de la formation initiale des professeurs des écoles en Nouvelle-Calédonie, en parfaite cohérence avec les standards nationaux, tant sur le plan académique que professionnel.

Dans ce contexte, une démarche de conventionnement entre le ministère de l'Éducation nationale et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sera engagée, afin d'assurer la reconnaissance de la certification professionnelle délivrée localement.

Cette reconnaissance permettrait de garantir aux enseignants formés en Nouvelle-Calédonie une équivalence de qualification avec leurs homologues de l'Hexagone, facilitant leur mobilité sur l'ensemble du territoire national et assurant la continuité de leur parcours professionnel.

- *Hors classe professeur des écoles*

Les professeurs des écoles qui sont classés au 12^{ème} échelon de leur grade conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la « hors classe ».

- *Changement des modalités de validation de l'année de stagiairisation*

Cette modification vise à harmoniser les conditions de validation de l'année de stage probatoire pour l'accès au corps des professeurs des écoles, quel que soit le mode de recrutement (concours interne ou liste d'aptitude).

- *Maintien transitoire des mesures exceptionnelles de recrutement des instituteurs*

Les modalités de validation de l'année probatoire sont modifiées avec des conditions plus exigeantes.

Ainsi, la titularisation des agents concernés à l'issue de leur année de stage ne sera plus automatique, mais subordonnée au respect de deux conditions cumulatives :

- la production d'une attestation établissant un niveau de maîtrise suffisant des compétences professionnelles, appréciées au regard des exigences de l'année de formation suivie ;
- la détention d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Les dispositions relatives à l'enseignement du second degré

- *Ajout d'un domaine dans la filière technique de Nouvelle-Calédonie*

Un domaine est ajouté au sein de la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie. Il permet le recrutement sur des métiers dans le domaine des sciences du vivant, de la terre et de l'environnement et des sciences chimiques et des matériaux au sein des laboratoires des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.

Ce domaine sera ouvert aux seuls corps des techniciens adjoints.

- *Alignement sur le dispositif « Parcours professionnel carrières rémunérations » (PPCR)*

Depuis 2019, ce dispositif a pour objectif d'harmoniser l'ensemble des corps relevant des fonctions publiques de l'Hexagone. Au sein de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, il a été mis en œuvre seulement dans le cadre de l'enseignement du second degré et a conduit à l'adoption d'un ensemble de textes dont certains sont à compléter.

Depuis son adoption par le Congrès, des modifications ont été apportées dans les textes hexagonaux.

L'objectif est de les traduire dans les textes calédoniens.